

0340030Y
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE
49 RUE ROMAIN ROLLAND
34402 LUNEL CEDEX
Tel : 0467835100

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 20
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 29
Quorum : 15
Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/11/2019
Réuni le : 28/11/2019
Sous la présidence de : Vincent Lepoint
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention de partenariat entre LA POSTE et le LYCEE LOUIS FEUILLADE
Objet: Accueil des stagiaires dans les différents services de LA POSTE
Numéro SIRET 35600000013525

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lepoint

Prénom : Vincent

Signé le: 02/12/2019 08:43:03

BIEN_20192020_20_0340030Y_191205094803

0340094T

ACADEMIE DE MONTPELLIER

RECTORAT ACADEMIE DE MONTPELLIER

31 RUE DE L'UNIVERSITE

34064 MONTPELLIER CEDEX 2

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Convention de parten

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE-0340030Y

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 20

Année scolaire : 2019-2020

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Escano

Prénom : Nathalie

Signé le: 05/12/2019 09:48:03



LA POSTE

Logo Lycée

CONVENTION DE PARTENARIAT DE STAGES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Direction Régionale du Réseau La Poste Languedoc Roussillon, enregistrée sous le numéro SIRET 35600000013525, ayant son siège social au 13 Rue Rondelet à Montpellier, Représenté par Méline FAGES, en qualité de Directrice des Ressources Humaines.

Ci-après dénommée "La Poste",

D'une part

ET

Lycée Louis Feuillade
49 Rue Romain Rolland
34400 LUNEL

Représenté par _____, en sa qualité de Proviseur.

D'autre part

PREAMBULE

A travers sa politique de diversité et son rôle d'entreprise sociale, La Poste poursuit l'accueil et l'implication des jeunes.

Ainsi, La Poste accueille des stagiaires dans ses différents services afin de permettre aux élèves et étudiants de compléter leurs formations théoriques dans un cadre professionnel et d'acquérir ainsi une expérience pratique du monde de l'entreprise et de ses métiers.

Dans cette perspective, ces stages ont une finalité pédagogique et s'intègrent exclusivement dans un cursus pédagogique.

C'est pourquoi, La Poste a voulu mettre en place un partenariat fondé sur une logique d'intérêts partagés et d'engagements réciproques avec les Ecoles et les Universités.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre en place une politique volontariste en matière de gestion des stages conforme aux ambitions de La Poste et répondant aux attentes du partenaire Ecole. Dans ce cadre, la finalité et les modalités du stage seront définies dans l'organisation de la formation.

Elle doit permettre à La Poste d'optimiser les cursus pédagogiques proposés par notre partenaire avec notre capacité d'accueil des stagiaires, ainsi que d'améliorer le processus de sélection des stagiaires et la gestion anticipée des stages.

De son côté, le lycée partenaire doit en retirer une qualité renforcée des stages effectués en bureau de Poste et le respect des engagements pris par La Poste.

Cette convention est établie pour les classes de **BAC PRO** Section **Métiers de l'Accueil**

Article 2 : Engagement des parties

La Poste s'engage à tout mettre en œuvre afin de :

- Proposer un stage adapté au cursus pédagogique,
- Accueillir les stagiaires retenus par le partenaire en leur donnant les moyens de compléter leurs formations théoriques,
- Désigner un responsable de stage chargé de l'accompagnement du stagiaire en lien avec l'Enseignant,
- Signer une convention de stage définissant les conditions d'accueil du stagiaire dans l'entreprise.

Le Lycée partenaire s'engage à tout mettre en œuvre afin de :

- Réaliser la sélection des jeunes selon les profils et les localisations,
- Transmettre à l'entreprise les coordonnées des stagiaires présélectionnés au moins deux mois avant le début du stage,
- Etablir les conventions de stage et joindre les pièces nécessaires au dossier administratif, au moins 15 jours avant le début du stage,
- Accompagner l'entreprise lors d'éventuels problèmes avec le stagiaire.
- Chaque stage doit faire l'objet d'une restitution de la part du lycéen donnant lieu à une évaluation.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de la signature.

Article 4 : Suivi

Un bilan annuel est établi à la fin de l'année scolaire afin d'assurer le suivi qualitatif des stages effectués ainsi que l'adéquation des cursus pédagogiques proposés par notre partenaire avec notre capacité d'accueil des stagiaires (année N et N+1).

En outre, à l'issue de chaque période de stages, un bilan est effectué si nécessaire, et des actions ou des axes de progrès pourront être définis afin d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements prévus au titre de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'initiative du signataire lésé qui en informera son partenaire dans le délai d'un mois par lettre recommandée et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qu'il serait en droit de réclamer.

Il en sera de même en cas de changement de stratégie chez l'un ou l'autre partenaire.

Article 6 : Confidentialité

Les informations échangées entre les parties à l'occasion de la mise en œuvre du présent accord ont un caractère confidentiel.

L'utilisation de ces informations en dehors du présent accord ne peut intervenir sans le consentement des parties intéressées.

Article 7 : Litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

Les parties conviennent de tout entreprendre pour régler leur éventuel litige de façon amiable.

Tout différend non réglé dans le délai d'un mois à l'amiable sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à Montpellier, le _____ en deux exemplaires.

Réseau La Poste de Languedoc Roussillon

Le Proviseur du Lycée Louis Feuillade

Méline FAGES
Directrice des Ressources Humaines